

Arrêté municipal permanent
Réglementation de la circulation du parking du Gymnase
Rue du Bout de Là-Bas

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-7 et R415-8,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres I – 3^{ème} partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité.

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, suite à l'installation du City Park à côté du Gymnase, provoquant l'augmentation du trafic piéton, il importe de prendre des mesures de circulation afin d'améliorer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation et protéger les piétons sur le parking du Gymnase, rue du Bout de Là-Bas, dans la commune de Demouville, la circulation est réglementée comme suit :

Un sens unique de circulation est instauré de la salle polyvalente vers le gymnase. Les usagers circulant sur le parking devront, pour sortir sur la rue du Bout de Là-Bas, marquer et céder le passage aux usagers de la rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et de la Communauté Urbaine Caen La Mer.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Demouville, le 26 octobre 2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT

